

**CHAMBRE DES DÉPUTÉS – 2^e Séance du 11 février
1902**



Amiral Henri Rieunier
Ministre de la Marine – Membre de l'Assemblée Nationale
Grand-Croix de la Légion d'Honneur – Décoré de la Médaille Militaire

[...]

M. le président. — Nous passons au budget de la Légion d'honneur.
La parole est à M. Rieunier.

M. l'amiral Rieunier. — Messieurs, j'ai pris la parole au mois de décembre 1900, à l'occasion de la discussion du budget de 1901, sur les affaires concernant la Légion d'honneur. Le rapport si clair, si honnête de M. Dujardin-Beaumetz m'avait engagé à appuyer les considérations qu'il émettait sur les abus auxquels donnait lieu trop souvent l'attribution des

divers grades dans la Légion d'honneur et à combattre ces nombreux abus. Je serai très bref et mes observations auront trait aussi aux propositions que j'avais résumées à la fin de ce discours.

L'honorable rapporteur M. Le Moigne a donné une énumération très complète des récompenses nationales que l'on a le droit de porter. Ce travail a été fait d'une manière très complète et il a été difficile à établir. Les récompenses nationales, dit-il, qui donnent à leurs titulaires le droit de porter des insignes honorifiques, deviennent de jour en jour plus nombreuses, et il n'est pas facile d'en établir la liste complète. En dehors des ordres étrangers, dont un grand nombre de nos concitoyens sont gratifiés, nous nous bornerons à mentionner parmi ceux dont le port est autorisé :

- 1° La Légion d'honneur, créée en 1802 ;
 - 2° La Médaille militaire, créée en 1852 ;
 - 3° Les médailles commémoratives, au nombre de douze : Crimée, Baltique, Sainte-Hélène, Italie, Chine (1861), Mexique, Mentana, Tonkin, Madagascar (1886), Dahomey, Coloniale, Madagascar (1895) ;
- Il y a eu depuis diverses médailles qui ont été accordées pour récompenser des explorateurs à la suite des expéditions faites en Afrique.

Je vous demande pardon de donner cet exposé ; mais il est très intéressant de l'avoir à un moment donné, si on voulait le retrouver, on ne saurait pas où le chercher ; en le donnant dans mon discours, je crois que je satisferai beaucoup de personnes.

Il y a enfin les ordres coloniaux, à savoir :

- L'ordre royal du Cambodge, fondé par le roi Norodom, le 1^{er} janvier 1865, reconnu par le Gouvernement français en 1868 ;
- L'ordre du Dragon de l'Annam, fondé en 1885 par Thua Thia hung van Hoang dé ché Viet, empereur d'Annam, et reconnu en 1886. Il était autrefois divisé en Annam civil et Annam militaire, différenciés par la couleur du ruban ; mais un décret du 5 décembre 1898, a supprimé cette différence ;
- L'ordre du Nichan el Anouar, fondé le 1^{er} mars 1888 par Ahmed ben Mohamed, sultan souverain de Tadjourah et reconnu en 1888 ; comme pour le précédent, les deux rubans de l'origine ont été fondus en un seul ;
- L'ordre de l'Etoile noire du Bénin, fondé en 1892 par Toffa, roi à Porto-Novo (Dahomey) reconnu en 1894. Toffa est un « petit roitelet » qui se trouve sous notre protectorat au sud du Dahomey ; on lui a fait créer un ordre aussi complet que celui de la Légion d'honneur et on donne comme récompense à des officiers généraux qui ont servi avec la plus grande distinction au Tonkin, mais qui n'ont jamais mis les pieds au Dahomey, des croix d'officier ou des grand-croix de cet ordre.

M. Allemane. — Cela ne fait de mal à personne !

M. l'amiral Rieunier. — C'est ridicule et je ne saurais trop m'élever contre une pareille pratique.

« Il y a ensuite l'ordre de l'Etoile d'Anjouan, fondé le 18 juin 1892, par Saïd Mohamed, sultan d'Anjouan, reconnu en 1892. » Vous le voyez, il y a là toute une série d'ordres ; il a été nécessaire de les soumettre à une réglementation précise pour les reconnaître et régulariser leur distribution. Cette réglementation résulte d'un décret du 10 mai 1896 ; pour remédier au nombre considérable des décorations, on a attribué au grade de chevalier la moitié du nombre de croix d'officiers accordées aux troupes coloniales. Les nominations, comme vous le voyez, peuvent être faites indistinctement dans ces différents ordres et on attribue des grades à des personnes qui n'ont même jamais visité les pays auxquels ces ordres appartiennent.

Le décret du 10 mai 1896 a réservé d'une manière toute particulière au chef de l'Etat, à M. le Président de la République, le droit accorder ces décorations ; je ne m'élèverai pas contre cette décision, elle ne peut que donner plus de valeur aux distinctions honorifiques. Quant à l'ordre du Nichan-Iftikar de Tunis, il n'a pas cessé d'être considéré comme un ordre étranger, probablement parce que les affaires étrangères sont à la tête de la régence et y ont un résident.

Nous arrivons enfin aux palmes académiques données par le ministère de l'instruction publique. Je ne parlerai pas de l'abus qui en a été fait tous les ans ; en ce moment même, une foule de personnes attendent la promotion de l'année 1902 à l'occasion du jour de l'an. Dans quelques jours nous allons voir les colonnes du *Journal officiel* inondées de décorations données à des personnes qui n'appartiennent pas à l'Université. Là encore il y a un abus à réprimer, et c'est pour m'élever contre cet abus que je suis monté à la tribune. Il faudrait une réglementation nouvelle et réserver ces récompenses au seul personnel de l'instruction publique. A l'instruction publique, il y a encore des médailles d'argent et de bronze accordées aux instituteurs.

Enfin nous avons l'ordre du Mérite agricole, qui a été créé le 7 juillet 1883 ; il n'était d'abord composé que de chevaliers ; on y a ajouté le grade d'officier et tout récemment même, celui de commandeur. Pourquoi pas aussi les grades de grand officier et de grand-croix ? Cet ordre donne lieu à de singulières attributions ; on récompense des amiraux en leur conférant le Mérite agricole. On leur donne d'emblée le grade d'officier ou de commandeur de cet ordre.

M. Maurice Berteaux. — Parce qu'ils labourent la plaine humide !
(*On rit.*)

M. l'amiral Rieunier. — Non ; mais un proverbe anglais dit en parlant de choses difficiles à obtenir à bord d'un navire : « Ils ont fait pousser des groseilliers dans les hunes ! » Il faut croire que ces amiraux ou autres

commandants français se seront ainsi livrés à cette culture pour se voir décerner des croix du Mérite agricole.

Il y a également des distinctions qui sont décernées par le ministère de l'intérieur, à la suite de nombreux actes de dévouement. L'origine de ces décorations remonte à une époque relativement récente. Tout le monde est partisan du maintien de ces médailles, car bien des gens sont encouragés à accomplir des actes de courage par l'espoir d'obtenir ce petit ruban tricolore. Nous devons tous nous incliner devant la médaille de sauvetage et en respecter l'institution.

Nous avons aussi les médailles de la mutualité, en or, en argent et en bronze ; l'institution date de 1852 ; le ruban peut en être porté à la boutonnière depuis 1898. On ne saurait trop encourager les décorations comme celles-là ; car la mutualité au lieu d'accoutumer l'individu à attendre de l'Etat tous les bienfaits, encourage l'initiative privée.

Nous trouvons encore la médaille des épidémies en or, en vermeil et en argent ; la médaille du service pénitentiaire, la médaille du service vicinal, la médaille des sapeurs-pompiers.

Il existe encore les distinctions décernées par le ministère des finances, savoir ; la médaille douanière qui date du 15 juin 1894 et la médaille des contributions indirectes ; les médailles accordées par le ministère du commerce, c'est-à-dire la médaille du travail, qui comporte le port d'insignes à la boutonnière (argent, suspendue à un ruban tricolore disposé horizontalement). Nous avons vu que l'attribution de trois de ces médailles avait donné lieu à une interpellation ; après les avoir accordées à trois ouvriers laborieux, on les leur a retirées. Je demanderai à mon tour qu'il soit fait une enquête et qu'on retire les croix de la Légion d'honneur qui ont été décernées sans raison.

En résumé, la Légion d'honneur, la Médaille militaire, 7 médailles commémoratives d'un caractère uniquement militaire, les palmes académiques réservées au corps enseignant, les médailles de dévouement et de mutualité, au total, 12 insignes honorifiques, tous, sauf la Légion d'honneur, décernés soit pour faits de guerre, soit pour actes de dévouement, voilà le legs du passé.

Depuis trente ans, nous y avons ajouté vingt catégories nouvelles de récompenses, de distinctions honorifiques, civiles pour la plupart, et peut-être verrons-nous bientôt d'autres créations. La Chambre actuelle a été en effet saisie de propositions, pour la médaille commémorative de 1870, la médaille des blessés de guerre, la médaille du mérite ou du zèle militaire, destinée à la réserve et à l'armée territoriale, un ordre du mérite industriel et commercial, enfin la médaille d'honneur aux marins français, — c'est une proposition de notre collègue M. Suchetet ; on a mis ainsi les marins qui sont les travailleurs de la mer, au niveau des travailleurs de la terre, —

une médaille commémorative de Belfort, une autre de l'expédition de Chine; et il y en aura certainement beaucoup encore.

Que ressort-il de tout cela, sinon un désir immodéré de récompenses ? Le Gouvernement ne devrait-il pas avoir pour devoir de refréner ce désir immodéré au lieu de l'encourager ? Il faut en enrayer le développement qui est excessif ; on fait ainsi faire fausse route à l'esprit français. Ce n'est pas aux commissions de la Chambre à porter un remède à cette situation, c'est au Gouvernement de conserver surtout à la Légion d'honneur tout son prestige aux yeux des Français et de ne pas abuser des autres récompenses honorifiques pour ne pas les discréditer ; avec des commissions il y aurait certainement des surenchères et des demandes qui subiraient un contrôle inefficace. M. le rapporteur dit, ce qui est bien vrai : « Il est si doux de récompenser, surtout quand cela ne coûte rien à personne. »

Il faut savoir résister à ces demandes qui sont constamment renouvelées, entre autres pour les troupes de la réserve et de l'armée territoriale. Enfin il convient d'examiner dans quelles conditions ont été accordées, depuis l'année dernière, les récompenses de la Légion d'honneur.

Peut-on espérer que les faits énoncés dans le rapport de l'année dernière, que les scandales que j'avais signalés de mon côté, aient amené à plus de justice et d'équité les hommes qui sont à la tête du Gouvernement d'action républicaine ? Car ce n'est plus à la défensive qu'ils comptent s'astreindre. Ce n'est pas comme certaines personnalités de ce côté de la Chambre (L'extrême *gauche*), qui veulent réduire désormais notre marine à un rôle purement défensif par la suppression de tout cuirassement, singulière manière de préparer la victoire.

M. Allemane. — Voulez-vous me permettre une observation ?

M. l'amiral Rieunier. — Volontiers.

M. Allemane. — Je vous ai entendu dire que cela ne coûtait rien. Je vous demande pardon. Il y a des gens qui reçoivent une pension de 3,000 Fr. parce qu'ils sont grand-croix, d'autres 2,000 Fr. parce qu'ils sont commandeurs. On fait de cela une question d'honneur, de récompense, etc. Je n'ai pas besoin de vous dire ce que je pense de tous ces colifichets ; mais si, par exemple, au lieu de donner 3,000 Fr., 2,000 Fr., ou moins encore aux officiers, on se contentait d'un maximum de 250 Fr., somme que l'on donne aux chevaliers, nous ferions une économie de 1,083,000 francs. Cela en vaut la peine.

M. l'amiral Rieunier. — Faites-en la proposition. Vous verrez si la Chambre la votera.

M. Julien Goujon (Seine-Inférieure). — Si l'on réduisait de moitié votre traitement de député, monsieur Allemane.

M. l'amiral Rieunier. — Ce que M. le rapporteur a dit est parfaitement exact : « Il est si doux de récompenser, surtout quand cela ne

coûte rien à personne. » Que de dépenses faites-vous qui sont inutiles à côté de cette dépense-là ! Tout ce qui a été dit à cette tribune n'a arrêté en rien les mauvaises habitudes des membres du Gouvernement. Des nominations scandaleuses, contraires aux règles, ont été faites avec la plus grande désinvolture et au mépris des titres de nombreux et dévoués serviteurs plus méritants. Des membres du Gouvernement ont été les principaux auteurs de ces abus ; alors qu'au contraire, ils auraient dû être les premiers à conserver à cette institution tout ce qui en constitue la valeur et la beauté aux yeux du pays, ils ont continué ces errements fâcheux.

Le choix des personnes entrant dans cette phalange devrait toujours rester à l'abri des critiques. Dans mon discours, il avait été sommairement défini, afin que désormais toute suspicion fût écartée. Appel était même fait à M. le garde des sceaux, présent à la séance, pour qu'il fit connaître son opinion à l'égard de ma proposition. Mes sentiments s'étaient trouvés d'accord — j'avais eu cette bonne fortune — avec ceux qu'exprimait l'honorable M. Dujardin-Beaumetz dans son rapport remarquable sur le budget de la Légion d'honneur.

Le mutisme de M. le garde des sceaux mériterait d'être expliqué aujourd'hui, car, sur l'observation que je lui en faisais, il se contenta de répondre qu'à cause du tumulte il n'avait rien entendu de mon discours ; mais qu'il faisait des réserves. Voici ses propres paroles : « J'ai été mis dans l'impossibilité absolue d'entendre ce qui a été dit à la tribune ; je fais, par conséquent, réserve des droits du Gouvernement et je ne crois que personne ne pourra faire état de ce qui a été dit, la discussion étant restée forcément unilatérale. » Mais le bruit occasionné par mon discours doit avoir cessé d'assourdir les oreilles de M. le garde des sceaux. Il serait donc intéressant de connaître ces réserves, maintenant qu'il doit posséder tous ses esprits.

M. le garde des sceaux. — Je vous écoute avec attention.

M. l'amiral Rieunier. — Est-ce parce qu'il approuve tous les abus qu'il s'est tu ? Et en attendant la discussion intéressante à laquelle ma proposition de loi ayant pour objet de donner au conseil de l'ordre de la Légion d'honneur des pouvoirs effectifs de contrôle et de censure, assurant les garanties indispensables aux admissions et aux promotions, et permettant l'exclusion et la déchéance de toute personne indigne, non seulement de l'ordre de la Légion d'honneur mais des autres distinctions honorifiques, en attendant, dis-je, cette discussion, il me sera bien permis de rechercher quelles peuvent être ces réserves, de quelle nature elles sont, et quelle en est la portée exacte aux yeux des membres du Gouvernement actuel.

Parmi les nominations les plus critiquables, depuis de longues années, se trouvent des nominations dues aux membres du gouvernement dit de défense républicaine. Tel ministre aurait aussi pesé d'une façon regrettable auprès de la grande chancellerie pour obtenir des nominations tout aussi

imméritées que d'autres, arrachées de la même manière par son prédécesseur. Tout récemment encore, le fait c'est produit. Et combien de cas analogues ne s'est-il pas présenté pour d'autres départements ministériels ? Ce genre de favoritisme est comme un défi à l'opinion ; il est une grande cause de démoralisation, il doit cesser au plus vite.

Il n'est pas nécessaire non plus de remettre au jour le nom de tel industriel dont la décoration amena, il y a quelques mois, une interpellation démontrant les trop grandes complaisances de la part d'un membre du Gouvernement. Je pourrais en citer d'autres, l'un légendaire dans l'ouest de la France. L'Exposition universelle de 1900 a occasionné un débordement inouï de demandes de décorations. Aux yeux de certains commerçants ou industriels, l'importance capitale d'être ou de ne pas être décoré se comprend, avec la rivalité ardente qui existe dans l'industrie ou dans le commerce, non seulement de la part de nos nationaux, mais aussi de celle de l'étranger. Les titres des candidats sont peut-être plus difficiles à bien peser qu'en temps ordinaire ; mais l'application stricte de sentiments d'équité, de bonne foi, sans parti pris quelconque, aurait bien simplifié, s'ils l'avaient voulu, la tâche des ministres. L'impartialité devait surtout sauter aux yeux de tous les intéressés : elle eût désarmé bien des critiques, éteint des jalousies ardentes et fait cesser surtout beaucoup de compétitions.

Cependant, au moment même où je prononçais mon discours à la Chambre, le *Journal officiel* du 18 décembre donnait une liste de promotions faites sur la proposition du ministre qui avait été interpellé. Cette liste renfermait des noms que l'on affirmait ne pas devoir faire partie d'une Légion d'honneur quelconque. On se demandait comment, dans l'énumération des titres, pour justifier à cette haute distinction, on n'annonçait pas les qualités ou les services qui auraient permis au conseil de l'ordre de faire effacer certaines propositions douteuses. Serait-ce parce que l'on aurait craint d'enlever quelque peu de leur valeur à l'énoncé des titres à insérer au *Journal officiel* ?

Je pourrais citer tel cas de personnes bien connues. Aujourd'hui, à moins qu'un candidat ait un casier judiciaire chargé, le conseil de l'ordre doit décorer les personnes proposées par les ministres, s'ils insistent vivement, et ils ne se privent pas, vous le savez. Voilà les choix faits par nos ministres, quand ils sont livrés à leurs inspirations. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs. — Rumeurs sur d'autres.*)

M. le ministre du commerce, pour accorder à bon escient une médaille bien gagnée par trois ouvriers laborieux, ayant près ou plus de quarante ans de services loyaux et dévoués, a fait recommencer trois fois la même enquête. Il a voulu leur retirer, malgré ces longs services, leur médaille quoiqu'elle leur ait déjà été délivrée. Vous le voyez, messieurs, il n'est pas possible de ne pas rechercher pour les personnes décorées de la Légion d'honneur, à l'occasion de l'Exposition de 1900, si telle ou telle personne est

ou non indigne de porter la Légion d'honneur. Nous assistons à des renouvellements de virginité, d'honnêteté au Tonkin. (Exclamations.)

Je ne vois pas d'autre moyen d'arrêter ces nominations scandaleuses, favorisées par les ministres actuels. Il faut sauver les gens d'honneur de ces contacts fâcheux au moyen d'enquêtes. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Il convient aussi de faire une remarque importante à l'occasion des décorations concédées par un vote du Parlement pour récompenser les exposants de l'année 1900. C'est que les responsabilités de la grande chancellerie et du conseil de l'ordre ont été écartées. Il appartenait donc aux ministres d'être plus scrupuleux dans leurs choix : c'est ce qu'ils n'ont pas fait. On ne pourrait laisser à un homme, s'il était indigne, sa décoration. Pendant qu'un sénateur, non pas seulement élevé sur les genoux de l'Eglise, mais dans son giron, puisqu'il a porté la soutane et a été tonsuré, était ministre de l'instruction publique, on a fait connaître à cette tribune, dans le cours de cette législature, les désordres qui régnaient dans ce ministère. (Réclamations à gauche.)

M. Lauraine. — Vous interpellez les ministres quatre ans après leur démission !

M. le président. — Je vous prie de ne pas mettre en cause un sénateur qui n'est pas présent pour répondre, et surtout sous cette forme. (Très bien ! très bien !)

M. l'amiral Rieunier. — Il me semble que j'ai le droit de m'expliquer du haut de la tribune alors surtout que j'ai été autrefois pris à partie.

M. le président. — Dans tous les cas, je vous prie de vous exprimer en d'autres termes.

M. l'amiral Rieunier. — Il y a des compétiteurs nombreux pour trouver, dit-on, à se procurer...

A gauche. — Le budget !

M. l'amiral Rieunier. — Je suis dans le budget... pour trouver, dis-je, le ruban violet, dans les couloirs, à des prix modérés. Mais le Tonkin continue à être un vrai pays de pépites d'or ; car non seulement on y envoie des hommes nouvellement décorés, mais les journaux d'il y a deux ou trois jours annoncent que ces personnes sont déjà éclipsées par la faveur inexplicable accordée par le ministre des colonies à un de nos collègues démissionnaire, qui va y cacher son bonheur en grignotant d'emblée 18 à 20,000 fr. (Exclamations à gauche.)

M. le président. — Amiral, nous ne sommes plus dans la question.

M. l'amiral Rieunier. — Je dis que quand nous voyons un ancien collègue envoyé au Tonkin avec des appointements de 18 à 20,000 Fr., c'est scandaleux.

M. Prache. — C'est un double maçon, celui-là.

M. le président. — Ne faisons pas de personnalités, messieurs, je vous en prie.

M. l'amiral Rieunier. — A la marine encore, il y a à peine un mois, un autre abus a été signalé. Le ministre s'est rendu coupable de ce grand scandale, en nommant chevalier de la Légion d'honneur un officier assimilé. Cette nomination n'a été obtenue qu'au prix de démarches réitérées auprès de la grande chancellerie.

M. Jourde. — On ne peut pas parler, à la tribune et en des termes semblables, des décorations accordées à nos officiers.

M. l'amiral Rieunier. — Si, on peut le faire en présence d'abus comme ceux-là.

M. le président. — Monsieur Jourde, vous n'avez peut-être pas bien saisi la phrase ; il s'agit de la Légion d'honneur et M. Rieunier dit que c'est à la suite de démarches que certaines décorations ont été accordées.

M. Jourde. — M. Rieunier a dit que cette décoration était un scandale !

M. le président. — Ce n'est pas à ce fait que s'est appliqué le mot.

M. Julien Goujon. — Il en serait de même de certains avancements !

M l'amiral Rieunier. — Le conseil de l'ordre a refusé plusieurs fois d'accorder cette décoration et ce n'est que sur l'insistance de M. le ministre de la marine qu'il a cédé. Cet officier, bien que distingué, n'avait que dix ans de services militaires, plus deux ans d'école polytechnique. A cause du scandale, un erratum paraissait peu après au *Journal officiel*, et donnait trois ans de services civils à ajouter aux douze ans de services militaires. Cette somme ne complète pas les vingt années de services nécessaires pour l'entrée dans la Légion d'honneur.

Une telle nomination d'office met, vous le voyez, messieurs, cet officier dans un embarras singulier à l'égard de ses camarades plus anciens de grade et ayant plus de vingt ans de services exigés. On pourrait croire que certains ministres se complaisent à vouloir humilier ceux auxquels ils accordent des faveurs non méritées. Mais ce qu'il faut retenir surtout de cette affaire, c'est la persistance des démarches du ministre auprès du grand chancelier, qui, par deux ou trois fois, s'était refusé à accepter cette proposition qui était irrégulière et contraire aux décrets.

Que dit le ministre ? « Je l'ai décoré parce qu'il me plait ; je veux lui être agréable ! » Quelle singulière manière d'agir ! Cette omnipotence ministérielle n'est-elle pas un genre de démoralisation particulier à ce ministre ? Pour ne pas boire la honte de ce scandale, il a fait mettre un erratum à l'*Officiel* et croit se couvrir en ajoutant trois ans de services civils aux douze de services militaires !

Mais de même que le ministre avait un mobile caché, quand il nomma, il y a dix-huit mois, chevalier de la Légion d'honneur, la femme qui est la propriétaire du journal *le Progrès de Lyon*, journal qui le servait de son

influence politique ; de même cette fois, on a bien vite trouvé la raison de cette décoration. C'est encore pour tirer avantage de la situation du directeur de l'école de la Martinière à Lyon qui a eu cet officier comme professeur pendant trois ans, et pour l'honorer à la fois.

M. Aynard. — Le directeur de l'école de la Martinière est un homme très méritant et très honorable, amiral.

M. l'amiral Rieunier. — Pourtant les bons candidats ne manquent pas ; et combien il semblerait agréable de récompenser les plus méritants parmi les personnes proposées ! Voyez l'exemple de l'échouage du paquebot la *Russie* au cap Faraman, au commencement de l'année dernière.

A gauche. — Mais c'est une interpellation adressée au ministre de la marine !

M. l'amiral Rieunier. — Le ministre de la marine s'est bien gardé de nous communiquer le rapport de cet échouage : il a même laissé sans récompense la personne qui avait joué le plus beau rôle dans cette affaire. Si vous le désirez, messieurs, voici un article de journal qui va vous le prouver. (Lisez ! — *Non ! Non !*)

M. Bouthières est la personne qui s'est le plus distinguée dans l'événement auquel je fais allusion. Pourquoi ne l'a-t-on pas décoré ? C'est à cause de la pression de l'opinion publique que le ministre a décoré le patron du bateau de sauvetage ; on a donné des médailles de première classe aux marins de ce bateau qui ont contribué au sauvetage du bâtiment. Mais c'est M. Bouthières qui y a contribué pour la plus large part, par son dévouement, par les risques qu'il a courus la nuit, alors qu'il faisait un très grand froid. Il a failli plusieurs fois se noyer ; c'est grâce à son courage, à son énergie, que les canotiers exténués, démoralisés, reprirent leurs tentatives de sauvetage. Il fut l'âme du sauvetage ! Pourquoi ne l'a-t-on pas décoré ? Tout simplement parce qu'en même temps que président de la société des sauveteurs, il était le curé de Carro ! (Mouvements *divers.*)

Que faut-il, messieurs, pour porter remède aux abus que je signale ? Les propositions ne manquent pas ; quant à moi, je vous demanderai d'investir le conseil de l'ordre de la Légion d'honneur de pouvoirs que la législation ne lui donne pas. En 1895, dans cette même Chambre, on a cherché à donner des garanties aux nominations dans la Légion d'honneur ; j'ai là la discussion qui eut lieu à cette époque. Dans la séance du 12 juillet 1895, la motion déposée par M. le comte de Montfort fut adoptée et elle avait été appuyée par le président du conseil de l'époque, M. Charles Dupuy.

Si l'on adopte ces mesures ou d'autres analogues, on ne verra plus se produire des actes lamentables commis par le Gouvernement, tel que le renvoi, sans avertissement aucun — ce qui est regrettable — d'un grand chancelier de la Légion d'honneur, sans aucun égard pour sa personne, pour son nom, pour ses brillants services et même pour le poste d'honneur si éminent qu'il occupait. C'est un soufflet donné à tous les membres de la

Légion d'honneur qui ont profondément ressenti l'odieux de cet acte. (Mouvements *divers.*)

M. le président. — Vous ne pouvez pas dire que c'est là un soufflet aux membres de la Légion d'honneur. (Très *bien ! très bien !*)

M. l'amiral Rieunier. — Je l'ai pris comme tel, et je suppose que tous les légionnaires l'ont ressenti comme moi.

M. le président. — C'est une évidente exagération. (Très *bien ! très bien !*)

M. l'amiral Rieunier. — N'est-ce pas un coup dirigé contre l'armée ? Qu'a fait le ministre de la guerre ? L'a-t-il défendue ? Il est resté inerte, tout comme certains de ses collègues restent inertes devant les graves accusations portées sur leur personne dans la presse et ici même à cette tribune. Le simple exposé de faits qui viennent de se produire, sous nos yeux pour ainsi dire, vous démontre, messieurs, l'urgente nécessité de faire cesser les causes des abus. Le moyen que j'indique semble assez efficace pour mettre les ministres à l'abri de toutes les sollicitations et imposer le respect de cette institution, en garantissant la dignité de ses membres. S'ils comprenaient la valeur sublime de cet ordre aux yeux de beaucoup de Français, ils devraient être les premiers à s'opposer à de mauvais choix.

Le conseil de l'ordre de la Légion d'honneur devrait être armé de pouvoirs effectifs de contrôle et de censure, être en un mot le juge suprême des titres des candidats. Je le demanderai quand ma proposition de loi sera discutée. (Mouvements *divers.*) Aucune nomination ou promotion, même de Français à l'étranger, ou d'étrangers, ne devrait échapper à ses investigations. Le Sénat a voté une loi ayant pour but de modifier la loi du 28 janvier 1897 sur les récompenses nationales en faveur de Français résidant à l'étranger. Cette nouvelle loi était plutôt destinée à faire accorder aux nombreux Français vivant à l'étranger un certain nombre de croix.

Plusieurs départements ministériels jouissaient déjà de cet avantage ; il convenait d'en faire bénéficier les Français soumis à l'étranger à la juridiction du département des affaires étrangères. Le Parlement a accordé deux croix d'officier et dix de chevalier prélevées sur la réserve due à l'article 2 de la loi du 28 janvier 1897. La Chambre a accordé le 4 mars 1901, avec raison, ce que le Sénat avait déjà voté. Je l'en félicite. Mais moi aussi, comme la commission des récompenses nationales je pense qu'il y aura lieu de soumettre l'attribution des récompenses honorifiques à des mesures d'ordre général. Je crois que tout le monde est de cet avis à cause des abus qui existent actuellement.

J'ajouterai qu'aucune nomination ne devrait échapper à l'examen du conseil de l'ordre de la légion d'honneur. Toutes sans exception devraient lui être soumises. Une constatation qu'il importerait de faire à l'avenir dans le budget de la Légion d'honneur, c'est la proportion entre le nombre des

personnes décorées appartenant respectivement à Paris ou à la Province. D'après une proposition le rôle des ministres s'arrêterait avec la préparation des listes de propositions, même pour les croix accordées par le ministre des affaires étrangères. La responsabilité des nominations pourrait être ainsi acceptée, sans aucuns scrupules, par le chef de l'Etat, grand maître de l'Ordre, seul dispensateur, comme à l'origine de l'institution.

Le conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur aurait donc l'importante mission de préparer les promotions aux divers grades, d'après les listes de propositions, en se conformant aux règles, décrets ou lois sur la matière. Il les soumettrait par l'intermédiaire du grand chancelier à la sanction du Président de la République. Toute proposition douteuse ou non justifiée comme validité ou moralité serait soumise à une enquête provoquée par le grand chancelier, à qui seraient dévolus tous les droits et les moyens pour la conduire à bonne fin.

Vous trouverez que ma proposition de loi est opportune : les actes du gouvernement de la défense républicaine en sont la meilleure preuve. Un frein énergique est nécessaire pour faire cesser ces scandales. (*Bruit à gauche.*)

Vous le voyez, messieurs, la question a sa gravité. Il appartiendra à la Chambre de décider si, à l'avenir, le bon renom de l'honneur français doit rester à la discrétion de l'irresponsabilité politique de nos ministres. J'appellerai toute l'attention de la Chambre sur ma proposition de loi quand elle viendra en discussion.

A gauche. — Ce n'est pas le moment ! — Le budget !

M. le président. — L'orateur termine, messieurs.

M. l'amiral Rieunier. — Il y a lieu de défendre cette belle institution contre les agissements de personnes qui semblent avoir intérêt à faire croire que l'honneur en France n'est plus qu'un vain mot. (*Bruit à gauche.*)

M. Charles Bos. — On n'a pas le droit de dire cela !

M. le président. — Evidemment, monsieur Charles Bos, mais il n'y a pas là non plus de quoi vous émouvoir à ce point. Ce sont des hypothèses qui ne peuvent atteindre personne.

M. l'amiral Rieunier. — Je renverrai aux conclusions de la discussion de la séance du 14 décembre 1900. Je pense qu'un Gouvernement s'honorerait en aidant de toutes ses forces à la solution de cette question qui est très délicate. (*Très bien ! très bien ! à droite et sur divers bancs.*)

[...]